

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Lundi, le 14 janvier 2019, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le conseiller Paul Pineault, maire suppléant.

Sont présents: Mme la conseillère Sylvie Larouche
 M. le conseiller Germain Grenon
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Philippe Dufour
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absente: Mme le maire Catherine Morissette

M. Daniel Hudon, secrétaire trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

1-2019

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

1.0 PENSÉE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 14 JANVIER 2019.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1** Séance ordinaire du 3 décembre 2018.
- 3.2** Séance spéciale du 10 décembre 2018, 18h30.
- 3.3** Séance spéciale du 10 décembre 2018, 19h00.
- 3.4** Séance spéciale du 10 décembre 2018, 20h00.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

- 4.1** CPE – Relocalisation et demande de places supplémentaires.
- 4.2** Audit (vérification) – Exercice 2018 – Mandat.
- 4.3** Conciergerie – Fin de probation.
- 4.4** Leucan – Défi ski – Présidence d'honneur – Aide financière 2019-2020-2021.
- 4.5** Développement Falardeau – Aide financière 2018.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE:

- 5.1** Adoption du règlement #485 – (Propreté, sécurité, paix, etc...).
- 5.2** Entente intermunicipale – Appel d'offres commun – Élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources – Autorisation de signatures.

6.0 HYGIÈNE DU MILIEU:

- 6.1** Demande d'achat de 88 bacs de récupération.
- 6.2** Adoption du règlement #486 (Tarification – ICI – Collecte et disposition – Déchets et récupération).

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE:

- 7.1** Demandes de dérogations mineures – Positions finales
 - 7.1.1** M. Steeve Villeneuve - 26, chemin du lac Emmuraillé – 388-34-6054.

- 7.1.2 Mme Catherine Lapointe – 192, rue de Banff – 7590-32-2779-00-0192.
- 7.1.3 M. Richard Harvey – 49, rue de Sestrières – 7690-49-4759.
- 7.2 Office municipal d'habitation de Falardeau – Budget 2018 révisé.

8.0 LOISIRS ET CULTURE:

- 8.1 Club de motoneiges Caribou – Conscrit – Aide financière.
- 8.2 Bâtiment des patineurs – Étude des soumissions.
- 8.3 École St-David – Aide financière.
- 8.4 Adoption du règlement #487 – (Tarification – Lac Lamothe).

9.0 CORRESPONDANCE.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 10.1 Terrain – Hôtel de ville – Autorisation de signatures.
- 10.2 Association des propriétaires du lac Sébastien – Résolution d'appui.
- 10.3 Entente – Entraide.
- 10.4 Demande d'appui – Club Quad Aventure Valin.
- 10.5 Vente de terrain – Rue de l'Énergie.

11.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

3-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 18 h 30.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

4-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 19 h.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

5-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 20 h.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018, 20 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

6-2019

CPE – Relocalisation et demande de places supplémentaires.

CONSIDÉRANT que les locaux du CPE les Petits Cailloux sont présentement situés dans le bâtiment de l'ancien presbytère appartenant à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est devenu désuet et rencontre des limitations importantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en croissance et qu'elle souhaite que sa population ait accès à des services et installations de qualité et en quantité suffisante.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe le CPE les Petits Cailloux de son intention de relocaliser leurs installations dans de nouveaux locaux neufs qui seront construits en 2019 et de son souhait de voir augmenter la capacité d'accueil de cette installation pour les besoins actuels et futurs de la population de Saint-David-de-Falardeau; demande donc aux autorités concernées l'acceptation de la relocalisation et de l'augmentation du service; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

7-2019

Audit (vérification) – Exercice 2018 – Mandat.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a reçu une proposition de Mallette pour effectuer l'audit de ses états financiers 2018 au montant de 13 500 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT que cette proposition est identique à celle de l'année précédente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne les services de Mallette pour effectuer l'audit de ses états financiers 2018 au coût de 13 500 \$ (plus taxes). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

8-2019

Conciergerie – Fin de probation.

- CONSIDÉRANT** la résolution 228-2018 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engageait M. Éric Gauthier sous réserve d'une période de probation de 3 mois;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Éric Gauthier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme l'engagement de M. Éric Gauthier au poste de conciergerie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

9-2019

Leucan – Défi ski – Présidence d'honneur – Aide financière 2019-2020-2021.

- CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Leucan offrant à Mme le maire Catherine Morissette le prestigieux et honorifique rôle de la présidence d'honneur du Défi ski Leucan, un défi sportif, récréatif et familial d'envergure;
- CONSIDÉRANT** que ce rôle est d'une durée de 3 ans, soit pour les éditions de 2019, 2020 et 2021;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est sensible à cette cause.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de Leucan; que Mme le maire Catherine Morissette agisse comme présidente d'honneur de cet événement pour les éditions de 2019, 2020 et 2021; qu'une subvention de 3 000 \$ soit accordée pour chaque édition; et que Mme le maire Catherine Morissette soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

10-2019

Développement Falardeau – Aide financière 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu qu'une aide financière de 18 000 \$ soit versée à Développement Falardeau afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme pour l'année 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

11-2019

Adoption du Règlement #485 – Ayant pour objet la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et l'abrogation dans son entier des règlements numéros 309 et 442 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement #485 ayant pour objet la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et l'abrogation dans son entier des règlements numéros 309 et 442 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 485

Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogation dans son entier des règlements numéros 309 et 442 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

[Codification administrative de la Sûreté du Québec
RÈGLEMENT NO. RM460]

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau participe à l'entente sur la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec aux municipalités rurales du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay depuis novembre 1997;

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'application de ladite entente, le 19 mai 1998, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le règlement intitulé : « Règlement #309 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogation dans son entier des règlements #284 et #304 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics », tel que modifié le 1er octobre 2012 par le règlement numéro 442;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publique d'abroger dans son entier le « Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » et son amendement (numéros 309 et 442);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil, tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

« Ancien règlement »

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 309 et son amendement (442) concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 3

« Définition »

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires et édifices à caractère public.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, comprenant l'assiette, l'accotement et l'emprise de toute rue, ruelle, chemin, situés sur le territoire de la municipalité.

Aires à
caractère
public :

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARCS

ARTICLE 4

« Véhicule moteur »

Il est interdit de circuler en véhicule moteur dans tous les parcs de la municipalité.

ARTICLE 5

« Baignade interdite »

Dans un parc, il est défendu de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau artificielle ou d'y faire baigner des animaux, et d'y jeter quoi que ce soit.

ARTICLE 6

« Vente interdite »

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un parc d'y vendre ou d'y offrir pour la vente ou d'étaler aux fins de vente ou de location, quoi que ce soit, et il est interdit d'y opérer tout commerce, incluant les restaurants ambulants ou cantines mobiles.

ARTICLE 7

« Activité organisée »

Dans un parc, toute personne participant à titre de spectateur à une activité organisée par ou sous la direction du Service de loisirs de la municipalité, doit suivre les indications et les consignes installées par la municipalité, relativement à la circulation des personnes et à l'endroit où ils peuvent prendre place pour assister à l'activité.

ARTICLE 8

« Activité sportive »

Dans un parc, lors d'une activité sportive organisée par ou sous la direction de la municipalité, nul ne peut pénétrer ou se retrouver dans l'endroit délimité par les lignes de jeu ou de terrain, ou sur la glace, c'est-à-dire dans l'espace normalement dédié au jeu.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES ENDROITS PUBLICS

ARTICLE 9

« Laisse »

Dans tout endroit public, tout animal doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer, et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

ARTICLE 10

« Excréments d'animaux »

Tout gardien d'un animal se trouvant dans un endroit public, doit enlever les excréments produits par son animal et doit les déposer dans un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche et disposer de ce contenant ou de ce sac soit en le déposant à même ses ordures ménagères, ou en déversant le contenu dans les égouts sanitaires publics, le cas échéant.

ARTICLE 11

« Disposition d'excréments »

Nul ne peut déposer d'excréments d'animaux dans une poubelle publique ou autrement que de la façon indiquée l'article précédent.

ARTICLE 12

« Déchets »

Il est défendu de jeter, déposer ou placer des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans un endroit public, ailleurs que dans une poubelle publique.

ARTICLE 13

« Affiches »

Dans un endroit public, nul ne peut installer ou autoriser l'installation d'affiches de tracts, banderoles ou autres imprimés sur tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou sur un trottoir, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf, sur un des babillards installés par la municipalité et dûment identifiés à cet effet.

ARTICLE 14

« Exception à l'affichage »

L'article précédent ne s'applique pas aux œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique, littéraire ou sportive, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population; toutefois, toute personne physique ou morale visée par la présente exception ne peut en bénéficier à moins d'avoir requis et obtenu au préalable, du ou des fonctionnaires (s) chargés (s) de l'application du présent règlement, un permis à cet effet, lequel sera émis sans frais; toute telle affiche ne devra toutefois être installée que pendant une période maximale de dix (10) jours, ces dix (10) jours devant être les dix (10) jours précédant un

événement lorsque l'affiche a pour but d'annoncer un événement, et devra être enlevée dès l'expiration de ce délai ou dès le lendemain de l'événement.

ARTICLE 15

« Musique »

Dans un endroit public, nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son (radio, instrument de musique, haut-parleur, porte-voix, etc.), sauf si le son émis par cet appareil n'est produit que par l'intermédiaire d'écouteurs, c'est-à-dire un appareil que l'on place à l'intérieur ou par-dessus les oreilles d'un individu faisant en sorte que seul cet individu peut entendre la musique ainsi produite ou reproduite.

ARTICLE 16

« Son »

Nonobstant l'article 15 du présent règlement, il peut être permis, à l'occasion d'un événement spécial dont la tenue a été préalablement autorisée par une résolution de la municipalité, de faire usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son dans un endroit public, à condition que cet usage cesse à l'heure prévue dans la résolution autorisant ledit événement.

ARTICLE 17

« Utilisation des toilettes »

Il est défendu d'uriner dans les endroits publics, sauf dans les toilettes publiques dûment aménagées.

ARTICLE 18

« Vandalisme »

Dans un endroit public, il est défendu de dessiner, peindre, peaufiner ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou trottoir, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien.

ARTICLE 19

« Escalade »

Dans un endroit public, il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.

ARTICLE 20

« Feu »

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans un endroit public.

ARTICLE 21

« Boissons alcooliques, cannabis et autres drogues »

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par une autorité compétente.

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public:

- de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues;
- d'avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues;
- d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis ou autres drogues.

ARTICLE 22

« Graffiti »

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer et/ou souiller les biens de propriété publique.

ARTICLE 23

« Arme blanche »

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 24

« Bataille »

Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public.

ARTICLE 25

« Projectiles »

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 26

« Activités »

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité.

Le (s) fonctionnaire (s) désigné (s) par le Conseil peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais de 25 \$.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

ARTICLE 27

« Activités interdites »

Nul ne peut se coucher, se loger ou mendier dans un endroit public.

ARTICLE 28

« Alcool, cannabis et autres drogues »

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool, de cannabis et autres drogues.

ARTICLE 29

« Signalisation »

Nul ne peut se trouver dans un parc, ou en tout autre endroit public, en train d'exercer une activité interdite par la signalisation avoisinante.

ARTICLE 30

« Endroit public »

Nul ne peut se trouver dans une cour d'école ou dans tout autre endroit public sans motif valable de manière à troubler la paix.

ARTICLE 31

« Assemblée publique »

Nul ne peut troubler ou autrement incommoder une assemblée ou une réunion, soit en faisant du bruit, soit en tenant une conduite indécente ou désordonnée, en proférant des paroles, ou discours profanes, dans un endroit où se tient une réunion ou près de cet endroit, de manière à troubler l'ordre, la solennité, la poursuite de l'assemblée ou de la réunion.

ARTICLE 32

« Périmètre de sécurité »

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 33

« Propriétés de la municipalité »

Nul ne peut briser ou endommager tout terrain, édifice, chalet de service, équipement ou tout autre bien meuble ou immeuble appartenant à la municipalité locale, sous peine d'avoir à rembourser les dommages causés, en sus de l'imposition de l'amende prévue à l'article 36.

ARTICLE 34

« Travail des policiers »

Nul ne peut nuire à un membre du corps de police en sacrant, en blasphémant, en l'entravant, l'incommodant, l'insultant, le ridiculisant ou en l'empêchant de quelque manière d'accomplir un devoir qu'il a légalement l'obligation et le pouvoir d'accomplir.

ARTICLE 35

« Constat d'infraction »

Le Conseil autorise tout agent de la paix, constable ainsi que l'inspecteur municipal à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin, indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q. chap. C-25.1).

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 36

« Amendes »

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 37

« Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le Conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 14 janvier 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

Catherine Morissette,
Maire

Daniel Hudon,
Secrétaire-trésorier et
directeur général

12-2019

Entente intermunicipale – Appel d'offres commun – Élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources – Autorisation de signatures.

- CONSIDÉRANT

que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à une demande d'aide financière Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;
- CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit élaborer ou mettre à jour un plan de sécurité civile en conformité avec ledit règlement;
- CONSIDÉRANT

que la MRC du Fjord-du-Saguenay procédera à la mise à jour de son plan de sécurité civile;

- CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay peut supporter les municipalités pour la réalisation des plans de sécurité civile ainsi que sa mise en place en conformité avec ledit règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.3 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;
- CONSIDÉRANT** que la conclusion d'une telle entente liera la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau avec le soumissionnaire retenu;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte de couvrir, comme toutes les parties à l'*Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources*, sa part des frais pour les services du consultant ainsi que pour les deux ressources internes de la MRC attitrées à l'élaboration des plans de sécurité civile avec le consultant;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- mandate la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'élaboration de plan de sécurité civile pour chacune des municipalités locales conformément au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, étant compris que la MRC facturera l'ensemble des municipalités participantes pour les services du consultant et des deux ressources internes de la MRC;
- et autorise Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, l'*Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources* tel que soumis au Conseil et tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

13-2019

Demande d'achat de 88 bacs de récupération.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à déposer une demande d'achat de 88 bacs de récupération auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay et que les coûts en découlant (7 761,60 \$ + taxes) soient assumés par la Municipalité.

M. le conseiller Philippe Dufour n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

14-2019

Adoption du Règlement #486 – Tarification – ICI – Collecte et disposition – Déchets et récupération.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le Règlement #486 ayant pour objet d'imposer une tarification pour l'année 2019 afin de défrayer la quote-part exigée par la MRC pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions (ICI) sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

M. le conseiller Philippe Dufour n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 486

Ayant pour objet d'imposer une tarification pour l'année 2019 afin de défrayer la quote-part exigée par la MRC pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions (ICI) sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est une municipalité locale régie par le <i>Code municipal du Québec</i> (L.R.Q., c. C-27.1); |
| CONSIDÉRANT | que le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est compris dans celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay; |

- CONSIDÉRANT** que le 11 avril 2017 la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le *Règlement # 17-370* dans lequel celle-ci a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles ainsi que des matières recyclables sur son territoire, y incluant le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ;
- CONSIDÉRANT** que le 11 octobre 2017, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le *Règlement # 377 ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du transport et du traitement des déchets et des matières recyclables provenant des unités d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay*;
- CONSIDÉRANT** que suivant l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 28 novembre 2018 le *Règlement 18-397* ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du service de la gestion des matières résiduelles pour 2019;
- CONSIDÉRANT** que ledit *Règlement 18-397* fixe la quote-part payable par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau à 49 510,00 \$ pour les Industries, les Commerces et les Institutions (ICI) pour l'année 2019;
- CONSIDÉRANT** que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet à une municipalité locale de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;
- CONSIDÉRANT** que pour payer la quote-part fixée par la MRC pour les ICI pour la gestion des matières résiduelles (déchets et recyclage) au montant de 49 510,00 \$, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit adopter le présent règlement de tarification afin de charger une tarification à chaque industrie, commerce et institution assujettis;
- CONSIDÉRANT** que le projet du *Règlement #486* a été déposé et un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 10e jour du mois de décembre 2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 486 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique aux industries, commerces et institutions (ICI) assujettis, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

ARTICLE 3

Le tarif annuel payable pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, soit pour l'année 2019 :

➤ 1 à 3 rouli-bacs de 240 à 360 litres :	150,00 \$	
➤ conteneur 2 verges :	1 800,00 \$	annuel
➤ conteneur 4 verges :	2 300,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	2 850,00 \$	annuel
➤ conteneur 8 verges :	3 400,00 \$	annuel
➤ conteneur 40 verges :	8 000,00 \$	annuel
➤ conteneur 2 verges :	900,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 4 verges :	1 150,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 6 verges :	1 425,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 8 verges :	1 700,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 40 verges :	4 000,00 \$	saisonnier

ARTICLE 4

Le tarif annuel payable pour la collecte et la disposition des matières recyclables pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) est également fixé en fonction du type de conteneur répertorié par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau , soit :

➤ 1 à 3 rouli-bacs de 240 à 360 litres :	15,00 \$	annuel
➤ Bac supplémentaire (maximum 6) :	15,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	180,00 \$	annuel
➤ conteneur 8 verges :	200,00 \$	annuel
➤ conteneur 6 verges :	90,00 \$	saisonnier
➤ conteneur 8 verges :	100,00 \$	saisonnier

ARTICLE 5

Ce règlement abroge et remplace le Règlement #480.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 inclusivement.

Lu en première et dernière lecture, adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14^e jour du mois de janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

CATHERINE MORISSETTE
MAIRE

DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

15-2019

Demande de dérogation mineure – M. Steeve Villeneuve – 26, chemin du lac Emmuraillé – Position finale – 6388-34-6054.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 octobre 2018 de M. Steeve Villeneuve du 26 chemin du lac Emmuraillé, visant à régulariser un empiétement de .4 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 23-2018 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 291-2018 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Steeve Villeneuve, du 26, chemin du lac Emmuraillé, en régularisant un empiétement de .4 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de 9 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

16-2019

Demande de dérogation mineure – Mme Catherine Lapointe – 192, rue de Banff – Position finale – 7590-32-2779-00-0192.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 octobre 2018 de Mme Catherine Lapointe, du 192, rue de Banff, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète:

- de 3.37 mètres dans la marge latérale de 5 mètres;
- et de 1.49 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 24-2018 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 292-2018 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Catherine Lapointe, du 192, rue de Banff, en régularisant l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 3.37 mètres dans la marge latérale de 5 mètres et de 1.49 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

17-2019

Demande de dérogation mineure – M. Richard Harvey – 49, rue de Sestrières – Position finale – 7690-49-4759.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 22 novembre 2018 de M. Richard Harvey, du 49, rue de Sestrières, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .51 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres.

- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 28-2018 l'acceptation de la présente demande;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 312-2018 en faveur de la demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Richard Harvey, du 49, rue de Sestrières, en régularisant l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .51 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

18-2019

Office municipal d'habitation de Falardeau – Budget 2018 révisé.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Falardeau, incluant une participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit d'opération, et faisant passer la participation de la Municipalité de 15 778 \$ à 16 145 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

19-2019

Club de motoneiges Caribou-Conscrit – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 5 000 \$ au Club de motoneiges Caribou-Conscrit pour aider à l'entretien d'un sentier donnant accès au site de la pêche blanche situé au lac Lamothe. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

20-2019

Bâtiment des patineurs – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de 3 entrepreneurs pour la construction d'un bâtiment pour la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

CONTRACTEUR	COÛT
SST 2006	40 011,30 \$
Produits Dalbois inc.	40 126,28 \$
Mercier Construction	41 391,00 \$

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- SST 2006 40 011,30 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

21-2019

École St-David – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau renouvelle son aide financière à l'École Saint-David de 1 500 \$ payable en 3 versements égaux, afin de contribuer aux coûts encourus lors des 3 sorties des élèves du 3^e cycle prévues à la station de ski Le Valinouët. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

22-2019

Adoption du Règlement #487 – Ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452 et #465.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement #487 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452 et #465, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #487

Règlement #487 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l’occupation et l’entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452 et #465.

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau peut prévoir que toute partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d’un mode de tarification en vertu de l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. s-2.1);
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est détentrice d’un bail accordé par le Ministère des ressources naturelles relativement à un terrain de 19.8 hectares situé sur une partie du bloc I du Canton de Falardeau, lequel terrain est pour la présente, désigné « site communautaire du lac Lamothe »;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité sous-loue lesdits terrains à des citoyens qui y ont installé des bâtiments et/ou abris temporaires;
- CONSIDÉRANT que le Règlement #292 tel que modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452 et #465 fixe les tarifs annuels imposés aux occupants d’emplacement sur le site communautaire du lac Lamothe, soit :
- 300 \$ pour l’occupation et l’entretien du site
 - 50 \$ pour l’entretien du bloc sanitaire
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime qu’il est d’intérêt et d’utilité publics d’adopter le présent règlement modifiant ces tarifs;
- CONSIDÉRANT que le projet du Règlement #487 a été déposé et un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 10e jour du mois de décembre 2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement portant le #487 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement #292, tel que déjà modifié par les règlements #324, #335, #370, #452 et #465, est par le présent règlement modifié afin de se lire comme suit :

« Les tarifs annuels par terrain sous-loué, tel que décrété au présent règlement, sont fixés à :

- 350 \$ *pour l'occupation et l'entretien du site*
- 50 \$ *pour l'entretien du bloc sanitaire*

Les compensations annuelles seront payées en un versement à la même date que le premier versement pour les taxes foncières. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14^e jour du mois janvier 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Correspondance:

- 1)** Le 3 décembre 2018, Mmes Doris Lavoie et Cynthia Larouche, respectivement présidente et directrice du Groupe d'Action Communautaire de Falardeau, sollicitant l'aide de la Municipalité pour l'ajout d'une fenêtre dans la cafétéria du Domaine des Pins.
- 2)** Le 6 décembre 2018, Mmes Natacha Claveau et Nadia Duperré-Dubois, respectivement présidente et trésorière pour la Société St-Vincent-de-Paul de St-David-de-Falardeau, sollicitant le soutien financier de la Municipalité pour aider les démunis de notre paroisse.
- 3)** Le 14 décembre 2018, Mme Vicki-May Hamm, mairesse de Magog et présidente de la FCM, invitant la Municipalité à adhérer à cet organisme. Coût: 663,22 \$.
- 4)** Le 13 décembre 2018, Mme Marie-Lise Chrétien-Pineault, chargée de projet pour Eurêko, offrant à la Municipalité leur service de conseils et d'accompagnements et invitant la Municipalité à devenir Municipalité/Nourricière.

- 5) Le 14 décembre 2018, M. Martin St-Gelais, du Comité d'entretien de la route L-253 de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité une facture relative à l'entretien de la route L-253 pour l'hiver 2018-2019 au coût de 1 500,00 \$.
- 6) Le 18 décembre 2018, M. Jean-Sébastien Dion, du ministère de la Sécurité publique, informant la Municipalité que la facturation estimée pour les services de police de la Sûreté du Québec est de 764 678 \$ pour l'année 2019.
- 7) Le 3 janvier 2019, Mme Ginette Larouche, coordonnatrice pour le Comptoir multiservice de Falardeau, remerciant la Municipalité pour l'aide financière reçue relative à l'Aide au logement 2018-2019 ainsi que pour la contribution financière accordée lors de l'activité de financement Souper-Défilé de mode du 1^{er} décembre dernier.
- 8) Le 9 janvier 2019, Mme Christine Dufour, directrice générale pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité copie certifiée conforme du règlement numéro 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation Parc industriel pour l'industrie lourde créée par le règlement 13-312 pour le parc de résidus miniers.
- 9) Le 11 janvier 2019, M. Jean-Pierre Montpetit, président de l'Association des propriétaires du Bras-du-Nord, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité relativement à la demande d'aide financière faite dans les cadres du "Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire".
- 10) Le 11 janvier 2019, Mme Karine Brassard, de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse offrant à la Municipalité d'acheter des billets pour le tirage organisé au profit de cet organisme.

23-2019

Société St-Vincent-de-Paul – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ à la Société St-Vincent-de-Paul pour aider au fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

24-2019

Association des propriétaires du Bras-du-Nord– Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'Association des propriétaires du Bras-du-Nord relativement à une demande d'aide financière présentée par cet organisme à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie l'Association des propriétaires du Bras-du-Nord dans ses démarches visant à obtenir une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet d'améliorations de l'accès à ce secteur de villégiature. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

25-2019

Terrain – Hôtel-de-ville – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à entreprendre toute démarche visant à régulariser la propriété du fonds de terrain sur lequel est construite l'hôtel-de-ville et à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

26-2019

Association des propriétaires du lac Sébastien – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'Association des propriétaires du lac Sébastien relativement à une demande d'aide financière présentée par cet organisme à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie l'Association des propriétaires du lac Sébastien dans ses démarches visant à obtenir une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet d'analyses d'eau du tributaire jouxtant l'ancien dépotoir de Saint-David-de-Falardeau et la bleuetière. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

27-2019

Entente - MRC du Fjord-du-Saguenay/Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Tarification en matière d'entraide incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale d'entraide automatique et mutuelle afin de se conformer au schéma prévoyant les tarifications en matière d'incendie applicables par tous lors d'interventions. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

28-2019

Club Quad Aventure Valin – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du Club Quad Aventure Valin relativement à 3 demandes d'aide financière présentées par cet organisme à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le Club Quad Aventure Valin dans ses démarches visant à obtenir une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour les projets de réfection de la montagne Charles, d'accès à un nouveau point d'observation et d'achat de panneaux d'affichages. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

29-2019

Vente de terrain – Rue de l'Énergie.

Il est proposé par Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'un terrain situé au 70, rue de l'Énergie (lots 10B-P du Rang 3 Est et 14A-P du Rang 4 Est, Canton de Falardeau) à M. Éric Dasylva d'environ 4 865m² au prix unitaire de 1.83\$/m²; qu'une clause d'obligation de construction d'un bâtiment industriel 18 mois soit incluse au contrat ; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

30-2019

Acceptation des comptes – Au 14 janvier 2019.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

36158 - Association des propriétaires du village alpin	9 000,00 \$
36159 - Bell Canada	1 457,51
36160 - Bissonnette, Hélène Mme/Grenon, Denis M.	100,00
36161 - Chevaliers de Colomb	150,00
36162 - Commission des loisirs de Falardeau	423,05
36163 - Financière Banque Nationale	127 466,98
36164 - Hydro Québec	6 007,20
36165 - Migneault, François M.	380,59
36166 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 211,43
36167 - Comptoir multi-service	9 000,00
36168 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	229,54
36169 - Bell mobilité inc.	150,65

36170 - Annulé	0,00
36171 - Sanidro inc.	73 345,78
36172 - Société canadienne du cancer	100,00
36173 - Commission des loisirs de Falardeau	257,71
36174 - Hydro Québec	6 120,33
36175 - Lachance Asphalte	5 700,00
36176 - Ministre des finances	263,87
37177 - Vidéotron S.E.N.C.	158,38
36178 - Bell mobilité inc.	437,09
36179 - Bibliothèque municipale – Petite caisse	211,71
36180 - Chevaliers de Colomb	2 190,75
36181 - École St-David	850,00
36182 - Office municipal d'habitation de Falardeau	16 145,00
36183 - Boudreault, Harold M.	500,00
36184 - Buffet Sans Souci	2 108,58
36185 - Club Caribou-Conscrits inc.	5 000,00
36186 - Développement Falardeau	18 000,00
36187 - K+S sel Windsor ltée	1 845,21
36188 - Allard, Francine Mme	392,50
36189 - Association des propriétaires du village alpin	1 583,33
36190 - Création ébénisterie GBS inc.	1 285,80
36191 - Dénéigement H.P. Grenon inc.	4 767,66
36192 - JRM Excavations	66 344,51
36193 - JRM Excavations	1 875,00
36194 - Maltais, Lévis M.	1 200,00
36195 - Raymond Munger (1983) inc.	2 808,00
36196 - Tremblay, Benoît M.	112,50
36197 - Valineige SA	28 235,51
36198 - Bouchard, Jocelyn M.	100,00
36199 - Caisse de la Rive Nord du Saguenay	17 529,24
36200 - Chevaliers de Colomb	70,00
36201 - Hudon, Daniel M.	379,40
36202 - Hydro-Québec	15 085,46
36203 - Pouliot, Sébastien M.	64,33
36204 - Gauthier, Éric M.	65,00
36205 - Hydro-Québec	7 129,76
36206 - Ministère du Revenu du Québec	18 030,46
36207 - Receveur général du Canada	7 076,39
36208 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	6 560,79
36209 - Bell Canada	1 460,11
36210 - Bell mobilité pagette	150,65
36211 - Groupe Ultima inc.	93 250,00
36212 - Hudon, Daniel M.	267,61
36213 - Hydro-Québec	7 733,57
36214 - Transports adaptés Saguenay-nord	5 695,68
36215 - Vidéotron S.E.N.C.	223,72
36216 - 9190-0738 Québec inc.	10 830,64
36217 - Affutage Munger	289,17
36218 - A. Potvin électronique	96,29
36219 - A.Q.A.I.R.S.	304,68
36220 - Atlantis pompe Ste-Foy inc.	291,81
36221 - Batterie spécialité	70,36
36222 - BGM informatique	227,65
36223 - Blackburn et Blackburn inc.	246,23
36224 - Caouette informatique inc.	1 322,37
36225 - Annulé	0,00

36226 -	Centre du Bricoleur (Le)	1 817,29
36227 -	Chevaliers de Colomb	1 492,81
36228 -	Chicoutimi Chrysler Dodge Jeep inc.	242,05
36229 -	C.O.M.B.E.Q.	431,16
36230 -	Construction J.R. Savard	2 737,28
36231 -	Déneigement H.P. Grenon inc.	727,22
36232 -	Annulé	0,00
36233 -	Annulé	0,00
36234 -	Dépanneur St-David enr.	2 395,77
36235 -	Devicom	48,86
36236 -	Devost, Lise Mme	80,00
36237 -	Dicom express	12,50
36238 -	Distribution Cobra inc.	11 497,50
36239 -	Duchesne, Gaston, entrepreneur	1 767,74
36240 -	Encreco inc.	494,35
36241 -	Entreprise d'électricité Sirois inc.	2 746,49
36242 -	Érablière du Cap Bleu	160,00
36243 -	Annulé	0,00
36244 -	Excavation Claude Larouche inc.	7 466,06
36245 -	Extermination Tremblay et Lemieux inc.	36,79
36246 -	Extincteurs Saguenay-Lac-St-Jean inc.	779,08
36247 -	Fabrique St-David-de-Falardeau	321,43
36248 -	Ferme Colibri (1998) inc.	18 600,00
36249 -	Fitness l'Entrepôt Plus	171,10
36250 -	Fonds d'information sur le territoire	132,00
36251 -	Fournitures de bureau M.S.	361,64
36252 -	Garda World	1 011,78
36253 -	Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	2 656,20
36254 -	Global TI/Bell	45,94
36255 -	Gour-mets (Le)	718,34
36256 -	Grenon, Sylvain M.	9,60
36257 -	Gromec inc.	340,70
36258 -	Groupe sports Inter plus	1 041,68
36259 -	L'Imprimeur	266,74
36260 -	Javel Bois-Franc inc.	620,39
36261 -	Joe Johnson équipement inc.	4 909,81
36262 -	J. Sirois électrique inc.	33,04
36263 -	K+S sel Windsor ltée	5 405,25
36264 -	Laberge, Guérin et associés	1 022,83
36265 -	Laboratoires Environex	540,04
36266 -	L'Arsenal	16 843,56
36267 -	Maison Marchand fleuristes	95,43
36268 -	Marché Falardeau	133,63
36269 -	Annulé	0,00
36270 -	Morissette, Catherine Mme	147,45
36271 -	MRC du Fjord-du-Saguenay	16 693,43
36272 -	Municipalité de St-Honoré	3 706,39
36273 -	Norda Stelo	1 010,09
36274 -	Paul, Marcel M.	30,99
36275 -	Pétroles R.L. inc.	1 343,04
36276 -	P.G. Solutions inc.	15 027,23
36277 -	Pièces d'autos Ste-Geneviève	151,24
36278 -	Pierre Le Lettreur	379,42
36279 -	Pompe Saguenay	3 234,63
36280 -	Portes de garage Saguenay Balzac	610,05
36281 -	Produits énergétiques Gal inc.	431,16

36282 - Produits sanitaires Belley	324,97
36283 - Produits B.C.M. Itée	1 986,30
36284 - Produits sanitaires Lépine inc.	3 861,65
36285 - Le Progrès Dimanche, Le Quotidien	1 377,63
36286 - Raymond Munger (1983) inc.	1 189,99
36287 - Régie des matières résiduelles	748,34
36288 - Robert Boileau inc.	1 038,22
36289 - Serrurier Y.C. Fillion inc.	939,99
36290 - Services internet Sag-Lac Wimax inc.	195,35
36291 - Servitrol (1994) enr.	287,19
36292 - S.O.C.A.N.	212,78
36293 - Société canadienne des postes	1 748,43
36294 - Station service Mercier et frères inc.	1 350,66
36295 - Télénét informatique inc.	26,56
36296 - Théberge et Belley	942,08
36297 - Annulé	0,00
36298 - Transporteurs en vrac de Chicoutimi	11 558,22
36299 - Usinage Z.M.M. inc.	2 625,54
36300 - Valineige SA	3 500,99
36301 - Variétés L.C.R. inc.	155,21
36302 - Véolia water technologies Canada inc.	2 973,00
36303 - Ville d'Alma	3 038,98
36304 - Vincent Rivest, pharmacien inc.	40,00

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 43).

Je, Paul Pineault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. PAUL PINEAULT
MAIRE SUPPLÉANT**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**